

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PP-79-022
8101, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN ET 8100, RUE EDISON**

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Anjou ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} octobre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance du 1^{er} octobre 2024, le second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138).

L'objet de la résolution vise à permettre un projet de lotissement dans la zone I-217, afin de permettre une subdivision en deux lots, pour la propriété située aux 8101, boulevard Métropolitain Est et 8100, rue Edison.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit :

- Article 3 du projet de résolution concernant :
 - o la dimension minimale d'une ligne avant;
 - o la dimension minimale d'une marge latérale gauche et d'une marge latérale droite;
 - o le coefficient d'occupation du sol minimum;
 - o le taux d'implantation au sol minimum.
- Article 4 du projet de résolution concernant le nombre de cases de stationnement.

DESCRIPTION DES ZONES

Ce projet de résolution vise la zone I-217 et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée I-217 et de toutes zones contiguës à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de résolution qui en fait l'objet, la disposition susceptible d'approbation référendaire contestée et la zone d'où provient la demande;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 31 octobre 2024, à 16 h 30 :

- Par courriel : greffe_anjou@montreal.ca
- Par courrier :

Second projet de résolution – **PP-79-022**
À l'attention du secrétaire d'arrondissement
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Montréal (Québec)
H1K 4B9

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

Toute personne qui, en date du 1^{er} octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; et
- être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement, dans une zone d'où peut provenir une demande valide et depuis au moins 6 mois, au Québec; ou
- être, au 1^{er} octobre 2024, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition additionnelle aux copropriétaires indivis ou cooccupants d'entreprises : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Personnes morales : désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} octobre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions de ce second projet de règlement pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution est joint à cet avis et peut aussi être consulté ou une copie peut être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.- La Fontaine, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 23 octobre 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2024

Résolution: CA24 12187

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un projet de lotissement pour la propriété située aux 8101, boulevard Métropolitain et 8100, rue Edison, lot 1 004 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 29 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Vidéotron souhaite se départir du 8101, boulevard Métropolitain et conserver le 8100, rue Edison, qui héberge des équipements techniques du réseau de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de lotissement a été faite afin que les deux lots soient fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Vidéotron soutient que son déménagement diminuera le nombre de véhicules sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à l'atteinte des objectifs de transition écologique par la plantation de 5 arbres et la remise à l'état végétal de 69,3 mètres carrés d'espace actuellement minéralisé;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 201 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan déposé en annexe A du présent sommaire.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le projet de lotissement tel qu'il est illustré au plan de lotissement des lots projetés 6 585 676 et 6 585 677, préparé par Gascon arpenteurs-géomètres, minute 6902, déposé en annexe B du présent sommaire, est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10, 132 et à la grille des spécifications de la zone I-217 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Pour le lot projeté 6 585 677, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone I-217 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- a. la dimension minimale de la ligne avant est de 22,54 mètres;
- b. la marge latérale gauche minimale est de 3,4 mètres;
- c. la marge latérale droite minimale est de 5,9 mètres;
- d. le coefficient d'occupation du sol minimum est de 0.20;
- e. le taux d'implantation au sol minimum est de 20%.

4. Pour le lot projeté 6 585 676, malgré l'article 132 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), le nombre minimal de cases de stationnement exigé est de 30.

**SECTION IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

5. Sur le lot projeté 6 585 676, cinq arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol doivent être plantés.

6. Sur le lot projeté 6 585 677, une superficie d'un minimum de 65 mètres carrés d'espace actuellement minéralisé doit être végétalisée.

7. Sur le lot projeté 6 585 677, deux haies arbustives, constituées d'un minimum de 5 arbustes à feuillage persistant chacune, doivent être plantées devant la clôture, de part et d'autre de la porte de cette clôture.

8. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

**SECTION VI
DISPOSITIONS FINALES**

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 9, la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. En cas de non-respect des conditions prévues ci-dessus, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

Annexe A
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN DU CERTIFICAT DE LOCALISATION »

Annexe B
PLAN INTITULÉ « ANNEXE B – PROJET DE LOTISSEMENT »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.11 1247077010

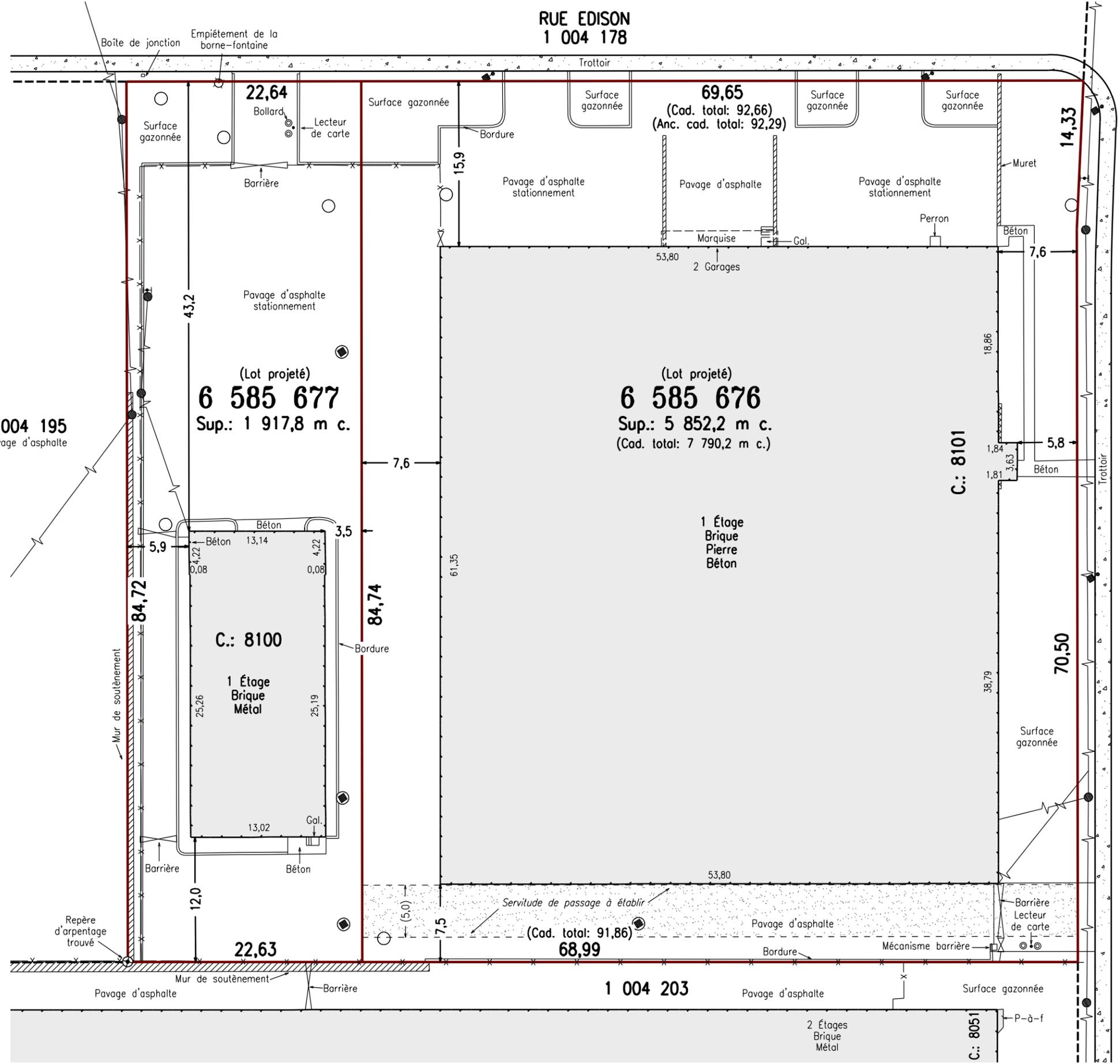
Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 2 octobre 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Secrétaire d'arrondissement substitut



1 007 193
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

LÉGENDE

- BORD BOISÉ
- CABLES AÉRIENS
- CLÔTURE
- FOSSE
- HAIE
- LIMITE DE TALUS
- BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ARBRE
- BORNE-FONTAINE
- HAUBAN
- LAMPADAIRE
- POTEAU
- PUISARD
- REGARD
- REPÈRE D'ARPENTAGE
- VALVE D'EAU

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

LE LOT ORIGINAIRE 484, DUQUEL EST ISSUE LA PROPRIÉTÉ, EST ASSUJETTI À UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE SHAWINIGAN WATER AND POWER D'EMPRISE ET DE LOCALISATION INDÉTERMINÉES - 201 965.

LE TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PROJETÉ DU LOT 6 585 676 EST DE 56%.

LE TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PROJETÉ DU LOT 6 585 676 EST DE 20% (INFÉRIEUR AU MINIMUM REQUIS DE 25%).

LA LARGEUR DU LOT PROJETÉ 6 585 677 EST INFÉRIEURE AU MINIMUM REQUIS DE 45 MÈTRES.

LES MARGES LATÉRALES DE LA BÂTISSÉ SITUÉE SUR LE LOT PROJETÉ 6 585 677 SONT INFÉRIEURES AU MINIMUM REQUIS DE 7,6 MÈTRES.

UNE DÉROGATION MINEURE DEVRA ÊTRE OCTROYÉE AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT TEL QUE PROPOSÉ PAR LE SOUSSIGNÉ.

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

CETTE PROPRIÉTÉ EST SITUÉE DANS LA ZONE I-217.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE D'ANNIE BEAUDOIN POUR LE GROUPE QUÉBECOR MÉDIA INC. POUR UNE PROPOSITION DE LOTISSEMENT CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PROJET DE LOTISSEMENT

LOT(S)	1 004 201
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	ANJOU
ÉCHELLE	1=400 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	27 JUIN 2023
TERRAIN	COMPLÉTÉ LE 27 JUIN 2023
DESSIN	2306-41

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 30 JUIN 2023

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 6902 DOSSIER : 2306-41

Gascon a.-g. inc.

ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES

4244, RUE DE SALABERRY

MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3

Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142

Courriel: info@gasconag.com